

Arrêté n° AP-2026-DAC-2325 du 1er octobre 2026

Autorisant l'exploitation de services aériens commerciaux non réguliers au départ et à destination de la Nouvelle Calédonie par la société CML NO.1 Pty Ltd opérant sous le nom commercial de ACAM Pacific

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'aviation civile applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°143/CP du 26 mars 2004 relative à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-1653/GNC du 13 avril 2010 portant approbation de la convention relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n° 2022-2465/GNC du 26 octobre 2022 portant nomination de M. Loïc Robin en qualité de directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0481 du 3 juin 2026 portant nomination de Mme Bertille Jouan-Ligné en qualité de directrice adjointe de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DAC-0723 du 19 août 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DAC-1707 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, à la directrice adjointe, aux chefs de service et aux chefs de service adjoints de la direction de l'aviation civile en Nouvelle Calédonie ;

Vu la convention n° 058 du 25 mai 2010 relative à la création d'un service mixte dénommé « direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la demande présentée par la société CML NO.1 Pty Ltd, par l'intermédiaire de la société Aero Adapt, en date du 23 septembre 2026,

ARRETE

Article 1er : La société CML NO.1 Pty Ltd opérant sous le nom commercial de ACAM Pacific ou CML Aviation (CASA.AOC.0310) est autorisée à opérer des services aériens commerciaux non réguliers à destination et au départ de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta (NWWW) selon le programme prévisionnel ci-dessous :

Aéronef : Hawker 800XP immatriculé VH-OFJ

DATE	De	ETD	Vers	ETA	Information
Jeudi 24 septembre 2026	YBCG	02.00 Z (12.00 LT)	NWWW	03.55 Z (14.55 LT)	3 pax
Jeudi 24 septembre 2026	NWWW	05.00 Z (16.00 LT)	YMML	09.26 Z (19.26 LT)	0 pax

Z : heure UTC

LT : Local Time (heure locale)

ETD : Estimated Time of Departure (heure de départ prévue)

ETA : Estimated Time of Arrival (heure d'arrivée prévue)

Cette autorisation reste valable dans les 72 heures suivant cette programmation, sans modification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement et par délégation, La directrice adjointe de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie

BERTILLE JOUAN-LIGNÉ